

« A.D.C.T. »

Société Par Action Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 avenue Maréchal Foch 83390 Cuers
921 620415 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre à huit heures, l'associé unique s'est réuni au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence effectuée par lettre recommandée.

Sont présents :

- M. Scheltens Sylvain propriétaire de 1000 actions.

Total des actions des actionnaires présents 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

M. Scheltens Sylvain préside la séance en qualité d'actionnaire unique.

La présidence constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des projets de résolutions

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la Présidence, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activité avec modification de l'article 2 des statuts.
- Démission du président et nomination d'un nouveau président avec modification de l'article 40 des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

N°1 RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu le rapport de la présidence valide les adjonctions d'activités de syndic de copropriétés et de gestion locative à compter du 1/1/2024.

En conséquence l'article N° 2 Objet a été modifié comme suit :

SS

Article N° 2- Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger

- *L'activité d'agence immobilière incluant notamment la réalisation d'actes d'entremise pour l'achat, la vente ou la location de biens immobiliers, de fonds de commerce ou de parts de société portant sur un immeuble ou un fonds de commerce.*
- *La gestion locative de tous biens immobiliers*
- *Syndic de copropriétés.*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 2 - RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence valide la démission de Mme Demaret-Fournier Muriel en tant que présidente au 31/12/2023. Nomme en remplacement M. Scheltens Sylvain en tant que Président à compter du 1/01/2024.

En conséquence l'article 40 Nomination des dirigeants a été modifié comme suit :

Article 40 Nomination des dirigeants

Le président de la société nommé aux termes d'une AGE du 27/12/2023 à compter du 1/01/2024 et sans limitation de durée est :

M. Scheltens Sylvain né le 24/06/1983 à Corbeil Essonnes de nationalité Française demeurant 86 Impasse des Paquerettes 93390 Cuers.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N° 3 - RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président actionnaire unique présent .

M. Scheltens Sylvain

